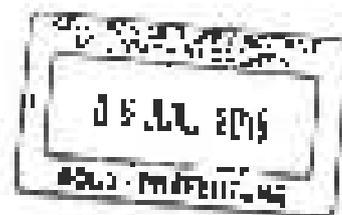




AGGLO.  
SAINT  
QUENTINOIS



Commune de  
**MONTESCOURT-LIZEROLLES**

Plan Local d'Urbanisme  
Modification simplifiée N°1

**Dossier d'approbation**

Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire du 15 Juin 2018

Monsieur Jean-Louis BOUTIER, Maire de Montescourt-Lizerolles  
Président du C.A.U. de Montescourt-Lizerolles

Le Président,

**JEAN-LOUIS BOUTIER**

# SOMMAIRE

## 1 - Contexte de la modification simplifiée

## 2 - Justification de la procédure de modification simplifiée du PLU

## 3 - La mise à disposition du public

## 4 - Eléments de la modification simplifiée

- plan de zonage 4.2-A existant (format A3) et modifié (format A0)
- plan de zonage 4.2-B existant (format A3) et modifié (format A0)

## 5 - Annexes

- courrier de Monsieur le Maire de Montescourt-Lizerolles du 11 décembre 2017
- décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale HAUTS-DE-France
- avis des personnes publiques associées
- délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2018
- arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois du 17 avril 2018
- attestation de parution dans les journaux locaux
- registre de la mise à disposition du public

## 1 – Contexte de la modification simplifiée

La commune de MONTESCOURT-LIZEROLLES a approuvé son PLU le 30 septembre 2016

Dans le cadre d'une opération d'urbanisme visant à créer 15 parcelles en accession à la propriété rue Paul Demoulin il est nécessaire de supprimer deux emplacements réservés devenus inutiles.

En effet, ces deux emplacements numérotés 5 et 6 au PLU, avaient été instaurés dans le cadre du plan d'occupation des sols afin de préserver un accès direct aux zones de construction future au lieu dit l'Épine alors classé en zone INA. Le plan local d'urbanisme a reclassé ce secteur en zone agricole. Cette dernière étant suffisamment desservie par le chemin rural de Montescourt et par la route départemental 34 ces deux emplacements réservés peuvent être supprimés.

## 2 - Justification de la procédure de modification simplifiée

La présente procédure de modification simplifiée est menée conformément aux dispositions de l'article L.153-45 qui précise :

« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article [L. 153-41](#), et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article [L. 151-28](#), la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

Dans le cas présent, la suppression de deux emplacements réservés ne relevant pas des cas mentionnés à l'article L. 153-41, elle peut donc être soumise à une procédure simplifiée.

## 3 - La mise à disposition du public

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme le dossier a été mis à la disposition du public pendant un mois en mairie de Montescourt-Lizerolles. Aucune observation n'a été portée sur le registre mis à la disposition du public avec le dossier.

Sont annexés au dossier la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 janvier 2018 relative aux modalités de la mise à disposition du public, l'arrêté du

Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois du 17 avril 2018 précisant les dates de la mise à disposition, les publications dans les journaux et le certificat d'affichage en mairie de Montescourt-Lizerolles.

## **4 – Eléments de la modification simplifiée**

Voir documents pages suivantes :

- plan de zonage 4.2-A existant (format A3)
- plan de zonage 4-2 A modifié (format A0)
- plan de zonage 4.2-B existant (format A3)
- plan de zonage 4.2-B modifié (format A0)

# Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°4.2-A

Plan de Zonage  
Ensemble du territoire

Echelle 1 / 5 000ème

Vu pour être annexé à la  
délibération du

30 septembre 2016

approuvant le  
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et  
Signature du Maire :

Poland Renaud

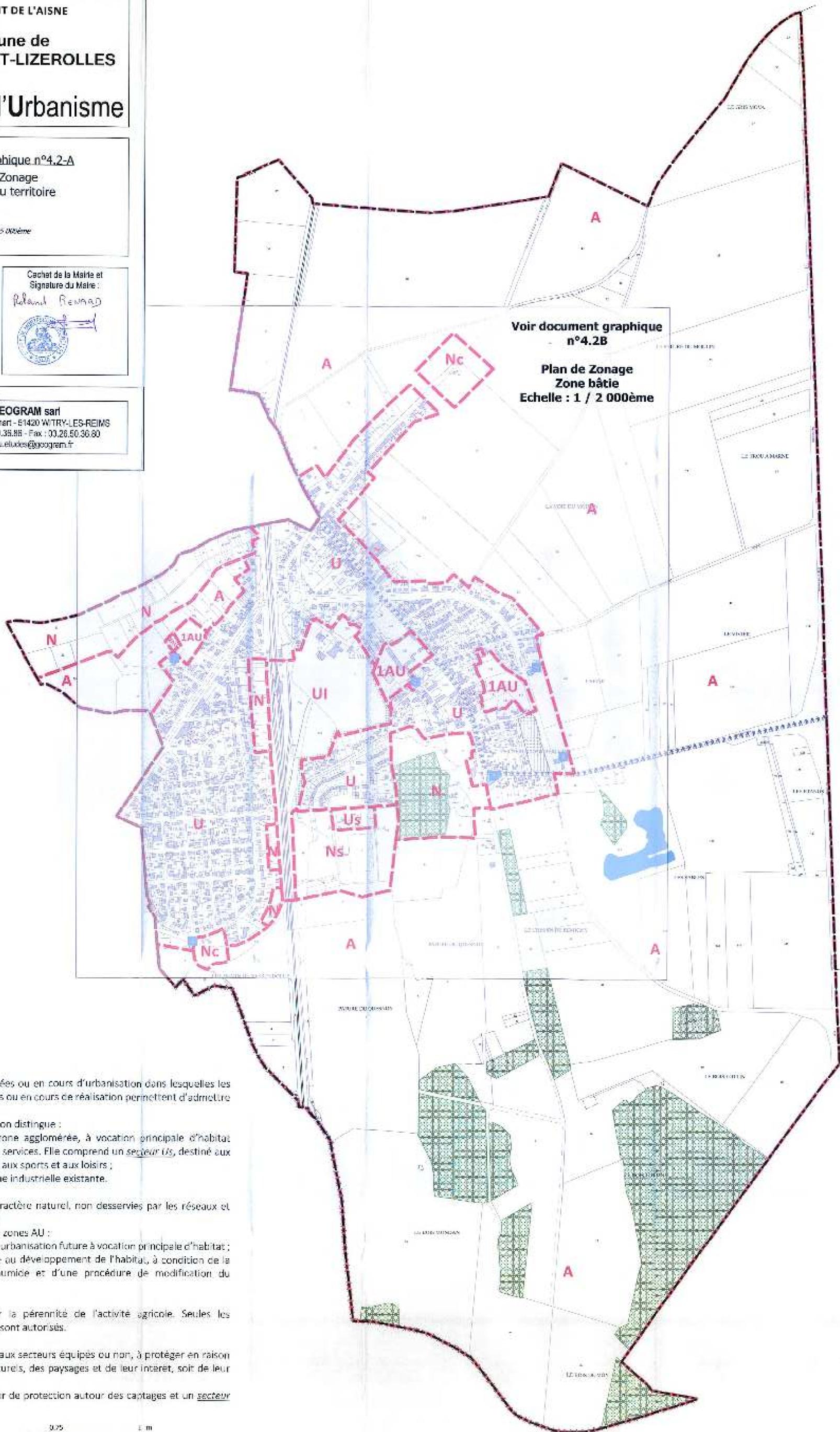


Voir document graphique  
n°4.2B

Plan de Zonage  
Zone bâtie  
Echelle : 1 / 2 000ème



**GEOGRAM sarl**  
16 rue Rayet Liénart - E1420 WITRY-LES-REIMS  
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80  
bureau.etudes@gogram.fr



## Légende

- Limites communales
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Plantations à créer
- Chemins inscrits au PDIPR

Les zones urbaines sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Sur le territoire de Montescourt-Lizerolles, on distingue :

- La zone U correspondant à la zone agglomérée, à vocation principale d'habitat coexistant avec les activités et les services. Elle comprend un secteur Uis, destiné aux équipements et installations liées aux sports et aux loisirs ;
- La zone UI qui correspond à la zone industrielle existante.

Les zones à urbaniser sont des zones à caractère naturel, non desservies par les réseaux et destinées à accueillir l'urbanisation future.

Sur le territoire, on distingue deux types de zones AU :

- La zone 1AU destinée à accueillir l'urbanisation future à vocation principale d'habitat ;
- La zone 2AU, également destinée au développement de l'habitat, à condition de la réalisation d'une étude zone humide et d'une procédure de modification du document d'urbanisme.

La zone agricole est destinée à assurer la pérennité de l'activité agricole. Seules les constructions liées aux activités agricoles y sont autorisées.

La zone naturelle et forestière correspond aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend un secteur Nc, secteur de protection autour des captages et un secteur Ns, à vocation sportive et ludique.



Commune de  
**MONTESCOURT-LIZEROLLES**  
**Plan Local d'Urbanisme**

Document graphique n°4.2-A  
Plan de Zonage –  
Ensemble du territoire  
Modification simplifiée n°1  
Echelle 1 / 5 000ème

"Vu pour être annexé à la  
délibération du

19 juin 2018

approuvant la modification  
simplifiée n°1 du  
Plan Local d'Urbanisme"

Le Président,

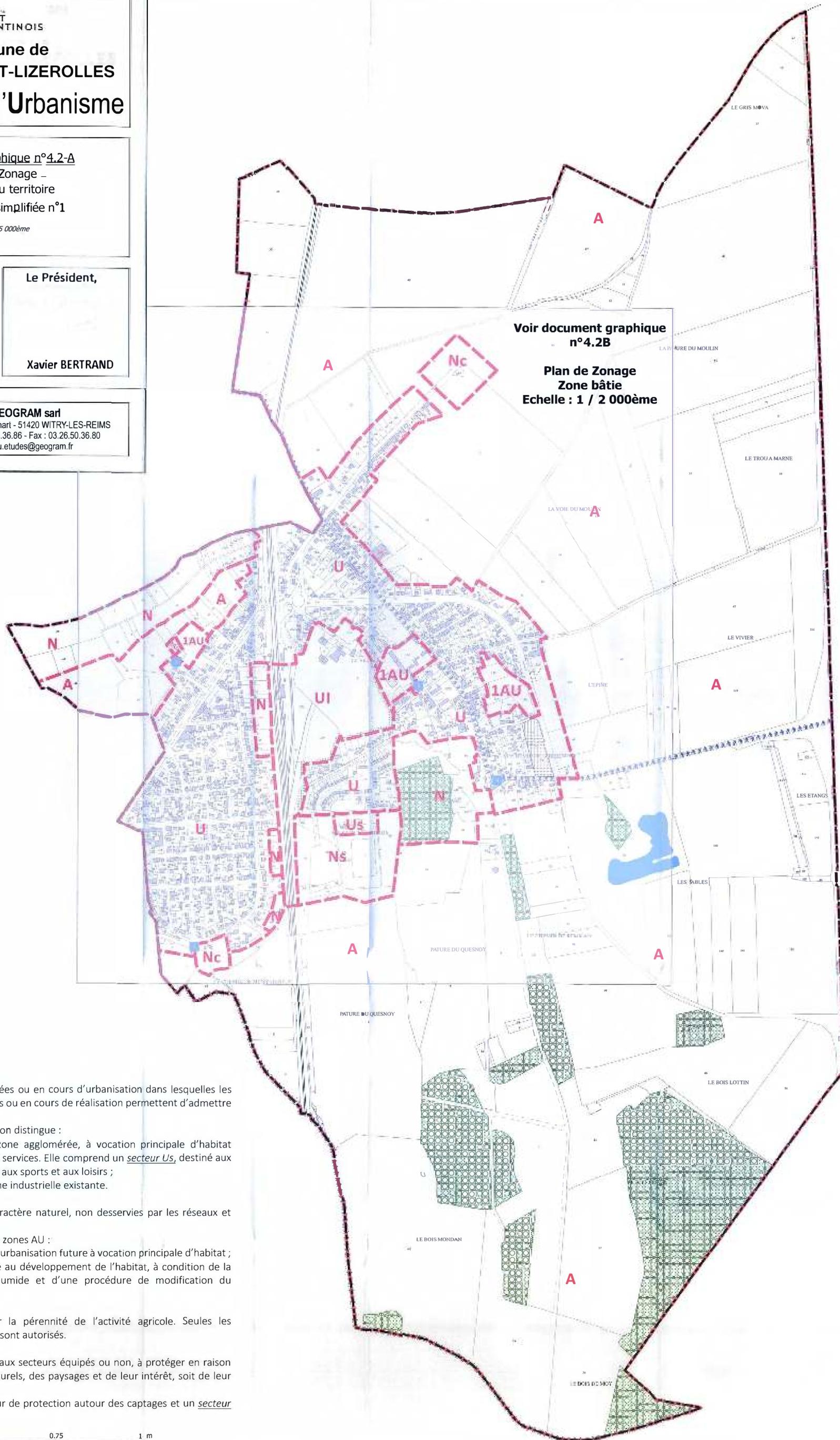
Xavier BERTRAND



**GEOGRAM sarl**  
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS  
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80  
bureau.etudes@geogram.fr

Voir document graphique  
n°4.2B

Plan de Zonage  
Zone bâtie  
Echelle : 1 / 2 000ème



**Légende**

- Limites communales
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Plantations à créer
- Chemins inscrits au PDIPR

Les zones urbaines sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Sur le territoire de Montescourt-Lizerolles, on distingue :

- La zone U, correspondant à la zone agglomérée, à vocation principale d'habitat coexistant avec les activités et les services. Elle comprend un secteur Us, destiné aux équipements et installations liées aux sports et aux loisirs ;
- La zone UI qui correspond à la zone industrielle existante.

Les zones à urbaniser sont des zones à caractère naturel, non desservies par les réseaux et destinées à accueillir l'urbanisation future.

Sur le territoire, on distingue deux types de zones AU :

- La zone 1AU, destinée à accueillir l'urbanisation future à vocation principale d'habitat ;
- La zone 2AU, également destinée au développement de l'habitat, à condition de la réalisation d'une étude zone humide et d'une procédure de modification du document d'urbanisme.

La zone agricole est destinée à assurer la pérennité de l'activité agricole. Seules les constructions liées aux activités agricoles y sont autorisés.

La zone naturelle et forestière correspond aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend un secteur Nc, secteur de protection autour des captages et un secteur Ns, à vocation sportive et ludique.

DEPARTEMENT DE L'AINSE  
**Commune de MONTESCOURT-LIZEROLLES**  
**Plan Local d'Urbanisme**

Document graphique n°4.2-B

Plan de Zonage  
 Zone bâtie

Echelle 1 / 2 000ème

Tu pour être annexé à la  
 délibération du

30 septembre 2016

approuvant le  
 Plan Local d'Urbanisme

Cadre de la Mairie et  
 Signature du Maire :

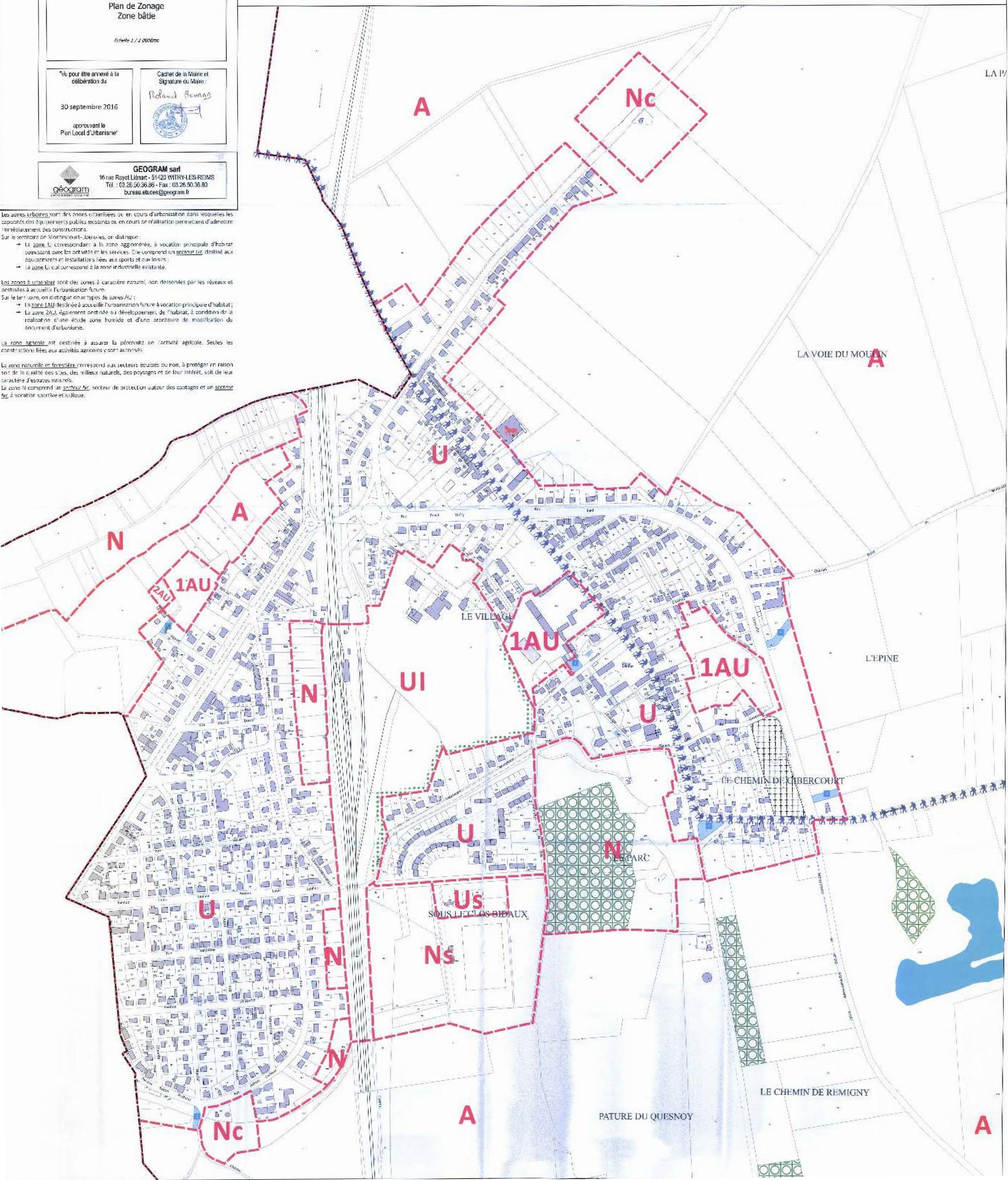
Roland Rouans



**GEOGRAM sarl**  
 16 rue Royal Liéart - 51420 WITRY-LES-REIMS  
 Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80  
 bureau.elites@geogram.fr

- Légende**
- Limites communales
  - Emplacements réservés
  - Espaces Boisés Classés
  - Plantations à créer
  - Chemins inscrits au PDIPR
  - Centre équestre

| N° | Objet   | Superficie | Bénéficiaire                      |
|----|---|------------|-----------------------------------|
| 1  | Accès pour rejoindre la zone AU « Rue du Marais »       | 250m²      | Commune de Montescourt-Lizerolles |
| 2  | Création d'un accès pour rejoindre les terres agricoles | 340m²      | Commune de Montescourt-Lizerolles |
| 3  | Stationnement (Dépose minute)                           | 450m²      | Commune de Montescourt-Lizerolles |
| 4  | Création d'un espace vert                               | 900m²      | Commune de Montescourt-Lizerolles |
| 5  | Création d'un accès pour rejoindre les terres agricoles | 740m²      | Commune de Montescourt-Lizerolles |
| 6  | Création d'un accès pour rejoindre les terres agricoles | 600m²      | Commune de Montescourt-Lizerolles |



Les zones urbaines sont des zones organisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou, en cours de réalisation permettent d'administrer immédiatement des constructions.

Sur le territoire de Montescourt-Lizerolles, on distingue :

- La zone U, correspondant à la zone agglomérée, à vocation principale d'habitat coexistant avec les activités et les services. Elle comprend un secteur Uic destiné aux équipements et installations liés aux sports et aux loisirs ;
- La zone Ui qui correspond à la zone industrielle existante.

Les zones à urbaniser sont des zones à caractère naturel, non desservies par les réseaux et destinées à accueillir l'urbanisation future.

Sur le territoire, on distingue en six types de zones AU :

- La zone 1AU destinée à accueillir l'urbanisation future à vocation principale d'habitat ;
- La zone 2AU, également destinée au développement de l'habitat, à condition de la réalisation d'une étude zone humide et d'une autorisation de modification du document d'urbanisme.

La zone agricole est destinée à assurer la pérennité de l'activité agricole. Seules les constructions liées aux activités agricoles y sont autorisées.

La zone naturelle ou forestière correspond aux secteurs agricoles ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend un secteur Nc, secteur de protection autour des chaotages et un secteur Ns à vocation sportive et ludique.

**Légende**

-  Limites communales
-  Emplacements réservés
-  Espaces Boisés Classés
-  Plantations à créer
-  Chemins inscrits au PDIPR
-  Centre équestre

| N° | Objet   | Superficie | Bénéficiaire                      |
|----|---|------------|-----------------------------------|
| 1  | Accès pour rejoindre la zone AU « Rue du Marais »       | 250m²      | Commune de Montescourt-Lizerolles |
| 2  | Création d'un accès pour rejoindre les terres agricoles | 340m²      | Commune de Montescourt-Lizerolles |
| 3  | Stationnement (Dépose minute)                           | 450m²      | Commune de Montescourt-Lizerolles |
| 4  | Création d'un espace vert                               | 900m²      | Commune de Montescourt-Lizerolles |



Les zones urbaines sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Sur le territoire de Montescourt-Lizerolles, on distingue :

- > La zone U correspondant à la zone agglomérée, à vocation principale d'habitat coexistant avec les activités et les services. Elle comprend un secteur Us, destiné aux équipements et installations liées aux sports et aux loisirs ;
- > La zone UI qui correspond à la zone industrielle existante.

Les zones à urbaniser sont des zones à caractère naturel, non desservies par les réseaux et destinées à accueillir l'urbanisation future.

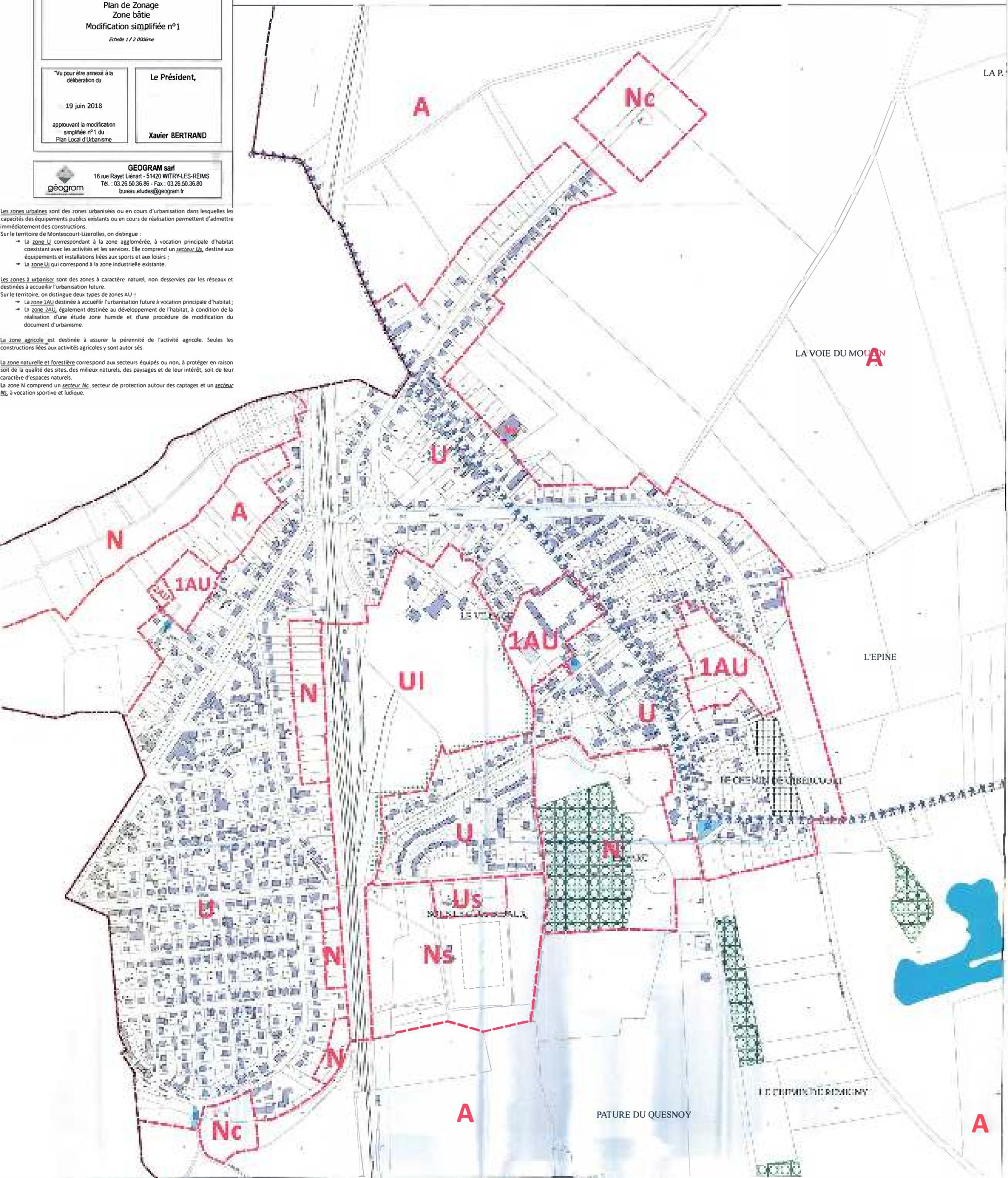
Sur le territoire, on distingue deux types de zones AU :

- > La zone 1AU destinée à accueillir l'urbanisation future à vocation principale d'habitat ;
- > La zone 2AU, également destinée au développement de l'habitat, à condition de la réalisation d'une étude zone humide et d'une procédure de modification du document d'urbanisme.

La zone agricole est destinée à assurer la pérennité de l'activité agricole. Seules les constructions liées aux activités agricoles y sont autorisées.

La zone naturelle et forestière correspond aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend un secteur Nc secteur de protection autour des captages et un secteur Ns à vocation sportive et ludique.



## 5 – Annexes

Voir documents pages suivantes :

- courrier de Monsieur le Maire de Montescourt-Lizerolles du 11 décembre 2017
- décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale HAUTS-DE-France
- avis des personnes publiques associées
- délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2018
- arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois du 17 avril 2018
- attestation de parution dans les journaux locaux
- certificat d'affichage en mairie
- registre de la mise à disposition du public



Municipio di Montebelluna - Via Roma 100

33047 - Tel. 0437 90 63 31 32

Fax 0437 90 63 31 33

Telefax 0437 90 63 31 34

Montebelluna

33047

0437

Comune di Montebelluna Udinese

LE 11 Dicembre 2017



2017/2018

M. Roland Renato  
 Sindaco del Comune di Montebelluna  
 Piazza Libertà 100  
 33047 Montebelluna (TV)  
 Tel. 0437 90633132  
 Fax 0437 90633133

11

Memoriale del Presidente della  
 Commissione d'aggiornamento del  
 P.R.U. di Montebelluna  
 P.zza Libertà 100 - Montebelluna (TV)  
 Tel. 0437 90633132

Monsignor il Presidente,

Devo le espressioni di una sincera stima a tutte le parcelle in discussione e la  
 partecipazione del P.R.U. di Montebelluna, ma vorrei far capire che il mio ruolo di sindaco non mi impedisce di esprimere il mio  
 P.R.U. di Montebelluna di Montebelluna, ma vorrei far capire che il mio ruolo di sindaco non mi impedisce di esprimere il mio

Sebbene l'approvazione di questa modifica non è stata deliberata dal Consiglio Comunale in  
 data del 25 settembre 2017, la Direzione dei Territoriali mi ha informato che la procedura deve  
 essere stata approvata dal Comune di Montebelluna, e che, pertanto, si tratta di una  
 competenza del Comune di Montebelluna.

Adesso, le vorrei dire che ho già verificato l'adempimento di tutti i requisiti necessari.

Vi ringrazio, Monsignor il Presidente, per l'attenzione e la collaborazione.



Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L104-3, R104-8 et R104-28 à R104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015, relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 5 mai 2017 et du 16 octobre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, déposée par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois le 12 février 2018, concernant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Montescourt-Lizerolles ;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 22 février 2018 ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Montescourt-Lizerolles a pour objet la suppression de deux emplacements réservés (emplacements 5 et 6) destinés à la création d'accès à une zone agricole déjà desservie par une route départementale et un chemin rural ;

Considérant que le projet de modification maintient le classement des terrains concernés, d'une superficie de 740 m<sup>2</sup> et 600 m<sup>2</sup>, en zone urbaine (zone U) ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Montescourt-Lizerolles n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La procédure la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Montescourt-Lizerolles n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

**Article 2 :**

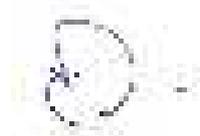
La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 10 avril 2018

Pour la Présidente  
de la mission régionale d'autorité  
environnementale  
Hauts-de-France,  
Le Président de séance,



Etienne Lefebvre

***Voies et délais de recours***

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) auprès de :  
Madame la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France  
DREAL Hauts-de-France – Service IDDEE  
44, rue de Tournai  
CS 40259  
F 59019 LILLE Cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) auprès du :  
Tribunal administratif de Lille  
5 rue Geoffroy Saint Hilaire  
CS 62039  
59014 Lille cedex



R18-004856 01/01/2018

Monsieur Xavier BERTRAND  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

58 boulevard Victor Hugo  
BP 80352  
02108 SAINT-QUENTIN CÉDEX

Saint-Quentin, le 27 février 2018

Monsieur le Président,

Vous nous avez fait parvenir le projet arrêté de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montescourt-Lizerolles pour avis dans le cadre de l'association de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne.

Après une étude minutieuse des différentes parties du dossier par nos services, la CCI émet un avis favorable sur le document.

Très attentif au projet de votre territoire, je suis intéressé par l'envoi de votre part des suites apportées à cette consultation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Olivier JACOB  
Président



Monsieur Xavier BERTRAND  
Président  
Communauté d'Agglomération de  
Saint-Quentinnois  
Direction de l'Aménagement et  
du Développement des Territoires  
Pôle Planification  
58 Boulevard Victor HUGO  
BP 80352

03 108 SAINT-QUENTIN CEDEX

Le 05, le 5 mars 2018

**BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE**  
Date : Mercredi 07 mars 2018

Coordonnées de la  
Chambre d'Agriculture  
Tél : 03 29 29 55 75

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, par avis, en vertu des articles L. 153-40 du code  
de l'urbanisme (CU), le projet de modification simplifiée du Plan Local  
d'Urbanisme de la Commune de Montsecourt-Lizerolle et nous vous en  
remercions.

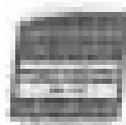
Le projet vise à supprimer deux emplacements réservés devenus inutilisés  
depuis la réalisation d'une opération d'urbanisme.

La Chambre d'Agriculture n'émet donc pas de remarques particulières sur ce  
projet.

En vous remerciant pour votre démarche, nous vous prions d'agréer,  
Monsieur le Président, l'assurance de nos cordiales salutations.

Bonne nuit

**Olivier DAUGER**  
Président



Siège Social  
1 rue Jean-Baptiste  
50007 Laroche-sous-  
Toul  
Tél : 03 29 29 55 75  
E-mail : [accueil@ca29.org](mailto:accueil@ca29.org)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Chambre d'Agriculture

03 29 29 55 75

Site : [www.ca29.org](http://www.ca29.org)

470 841 52

[www.chambre-agriculture-ardennes.fr](http://www.chambre-agriculture-ardennes.fr)

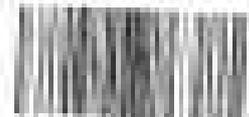


www.41916.com

Direction de la voirie  
départementale  
Service domotique et  
acquiescences foncières  
Tél. 02 23 24 62 76  
Fax. 02 23 24 62 81

Affaire suivie par :  
Clotilde PITCHON  
cpitchon@gmail.com

Le 01/02/2018



010-000000 01.02.2018

Monsieur le Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
SAINT-QUENTINOIS  
Direction de l'Aménagement et du  
Développement des Territoires  
BP 80352  
02108 SAINT QUENTIN CEDEX

Objet : 2018/003004

Objet : Modification simplifiée du PLU de MONTECOURT-LIZEROLLES

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 20 février 2018, vous m'avez transmis, pour avis, le dossier de modification simplifiée du PLU de MONTECOURT-LIZEROLLES consistant à supprimer deux emplacements réservés devenus inutiles suite à un changement de zonage.

Je vous informe que le Département n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce document au titre de la voirie départementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Paul PICHON, Conseiller Départemental délégué à la Voirie, Agent de la Voirie Départementale

Signature

Ensemble à coller impérativement  
sur le formulaire de modification et de  
réviser l'adresse de l'acquiescement



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

2 1 1 7  
0 1 1 1  
2 4 1

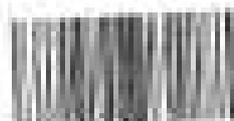
Direction départementale  
des territoires

Service Urbanisme et Développement  
Local Document d'Urbanisme

Affaire traitée par **Alexandre Keller**  
Tél : 03 21 24 24 47 - Fax : 03 21 24 24 49  
Courriel : [alexandre.keller@aisne.gouv.fr](mailto:alexandre.keller@aisne.gouv.fr)

Lyon, le

La Poste



PLD-00024 20200104

19 MARS 2018

Monsieur Xavier Bertrand,  
Ancien Ministre,  
Président de la Commission d'Approbation  
de Saint-Quentin  
5, place La Fayette, BP 143  
82187 SAINT-QUENTIN

**Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Montescourt-Lizerolle**

Monsieur le Ministre,

Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montescourt-Lizerolle a été notifié par courrier du 13 février 2018.

Les changements apportés au document sont bien dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée du PLU telle que définie par l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Ce projet n'appelle de ma part aucune observation particulière.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Montescourt-Lizerolle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

  
Jean-Luc LARREY



Direction de la Prospective et des Stratégies Régionales

Service Prospective et Appui Territorial

Région  
Hauts-de-France

N° : DPOA-2018-010002  
Destinataire par : Valérie LOUCHEUX  
Tél : +33(0)3271521  
Mail : valerie.loucheux@hautsdefrance.fr

Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois  
58 Boulevard Victor Hugo  
BP 80000

02100 SAINT-QUENTIN CEDEX

Amiens, le 20 AVRIL 2018

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montescourt-Lizeroles  
Consultation de la Région, en qualité de personne publique associée



RLB-00000 01/04/2018

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier daté du 15 février 2018, reçu le 9 mars 2018, concernant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montescourt-Lizeroles.

Après analyse des documents transmis, nous ne manquons pas de vous faire part de nos remarques, s'il y a lieu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,

  
Sébastien ALAÏDNE  
Directeur

N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet.



191, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais  
Tél : 03 20 74 27 00 00 - fax 03 20 74 27 00 00 - hautsdefrance.fr

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois - 58 Boulevard Victor Hugo - BP 80000 - 02100 Saint-Quentin Cedex  
03 22 50 00 00 - fax 03 22 50 00 00 - saintquentinois.fr

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS

ORJET

AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE  
COMMUNAUTAIRE -  
Modification simplifiée  
du PLU de Montcaumon-  
Luzelles.

RAPPORTEUR

Date de convocation :  
14/01/18

Date d'affichage :  
07/02/18

Nombre de Conseillers  
en exercice : 78

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 78

Nombre de Conseillers  
votant : 75

EXTRAIT DU PROCS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS

Séance du 23 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Juhanen à Reurey

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ,  
M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Dénise LEFEBVRE, M.  
Jérôme LELLERCO, M. Alain VAN HYPTÉ, Mme Colette BLERJOT, M.  
Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès PUTEU,  
M. Freddy GRZEJCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M.  
Michel BOND, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M.  
Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M.  
Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOUÏF, M. Claude VASSET, Mme  
Danielle LANGE, M. Christian PIERRET, Mme Gayleline BROUTIN, M.  
Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTHIAUD, M.  
Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M.  
Fabien BLONDÉL, M. Eric BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick  
MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe  
LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT,  
M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY,  
M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Yvonnette SAINT-JEAN,  
M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUEBOUT, Mme Sandrine DODER, M.  
Philippe CARAMELLE, Mme Danyelle MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT,  
M. Yannick LEJOLINE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT,  
Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEPEYRE, M.  
Roger LURIN, M. Michel LEPEYRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERJOURNE suppléant de M. Sylvain VAN  
HEESWYCK, M. Philippe LECOUCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG,  
Mme Fatih POUJART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont absents représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M.  
Christian HUBIET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise  
JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDEZ  
représenté(e) par M. Thomas DUEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e)  
par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonnette  
SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie  
SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Abstention :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUEBOUT

Dans le cadre d'une opération d'urbanisme visant à créer 15 parcelles en accession à la propriété sur Paul Derronlin à Montescourt-Lizerolle, la commune a lancé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'urbanisme (PLU) afin de supprimer deux emplacements réservés qui n'ont plus de raison d'être.

Dans la mesure où la compétence en matière de PLU appartient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Maire de Montescourt-Lizerolle, par courrier du 11 décembre 2017, lui demande de bien vouloir reprendre toute la procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Montescourt-Lizerolle du 30 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme qui permet, notamment dans le cas de suppression d'emplacements réservés, d'engager une procédure de modification simplifiée,

Vu l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme qui, d'une part, impose de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et, d'autre part, précise que lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut être organisée que sur le territoire de ces communes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil

- de mettre à disposition du public pendant un mois au Maire de Montescourt-Lizerolle, aux jours et heures habituels d'ouverture, le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 152-7 et L. 152-9 du code de l'urbanisme, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

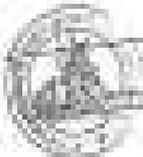
Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par voie de presse.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communalote, par 72 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenus: M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LIECRAY.

Pour extrait conforme,

 La Présidente

Xavier BERTAND

Annuel de réception - Ministère de l'Énergie

942-2687 (800-268-7226) (514) 947-1361 (1-1)

Autre numéro important

Numéro par la poste : R6R678

Publication : 000018

Forme l'Annuel (Compteur)

par 00000000

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ÉTUDE ET DÉVELOPPEMENT URBAIN** : Arrêté fixant les dates de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Montescourt-Lizelles.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-47 en vertu duquel le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2018 précisant les modalités de la mise à disposition ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Montescourt-Lizelles accompagné des avis des personnes publiques associées et de la décision de la mission régionale d'autorité environnementale de ne pas examiner cette procédure à évaluation environnementale stratégique seront mis à la disposition du public pendant un mois, du 30 avril 2018 au 30 mai 2018, place Lénine 02440 Mairie de Montescourt-Lizelles aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 à l'exception des jours fériés.

**ARTICLE 2 :** Le dossier sera accompagné d'un registre sur lequel chacun pourra formuler ses observations.

**ARTICLE 3 :** Un avis au public faisant connaître les dates de mise à disposition du public sera publié, huit jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le Département.

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- Monsieur le Maire de Montescourt Lizelles,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

00V070001M02-0000417-00000001\_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le journal : 11/04/2018

Publication : 11/04/2018

Pour l'Autorité Compétente  
par délégation

Fait à Saint-Quentin, le 17 avril 2018.

Le Président,



Xavier BERTRAND

Cet acte est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

# --- - ATTESTATION DE PARUTION --- -

Date(s) de parution : 21/04/2018

dans : L'UNION AISNE / L' AISNE NOUVELLE

Nos références : Commande n° 21326493

Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois

## AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montescourt-Lizerolle

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Montescourt-Lizerolle, accompagné des avis des personnes publiques associées et de la décision de la commission départementale d'autorité environnementale de la page 10 du présent dossier, sera mis à la disposition du public pendant un mois, du 30 avril 2018 au 30 mai 2018 - Place Lénine - 02440 Montecourt-Lizerolle, les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au vendredi de 9h à 12h et de 12h30 à 17h30 à l'exception des jours fériés.

Le dossier sera accompagné d'un registre sur lequel chacun pourra émettre ses observations.

**C.A.P. REGIES**  
14, rue Edouard Mignot  
BML A - CS 20001  
01080 REIMS Cedex  
REG REIMS 0 342 013 704 00213



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

COMMUNE de MONTESCOURT - LIZIENNES

# REGISTRE D'ENQUÊTE DE MISE A PUBLIQUE DISPOSITION

Cochez la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Montescourt - Liziennes
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Modification simplifiée

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DE MISE A DISPOSITION

Objet de l'enquête : Rectification simplifiée du plan local d'urbanisme de Montcaut, huppelle - Suppression des emplacements réservés N° 5 et 6.

Arrêté d'ouverture de l'enquête de mise à disposition :

arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ 2019

Émission : M. Xavier Bichard, Président de la Communauté

d'Agglomération de Saint-Quentin.

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :

|                      |          |               |
|----------------------|----------|---------------|
| Membres titulaires : | M. _____ | qualité _____ |
|                      | M. _____ | qualité _____ |
|                      | M. _____ | qualité _____ |
|                      | M. _____ | qualité _____ |
| Membres suppléants : | M. _____ | qualité _____ |
|                      | M. _____ | qualité _____ |
|                      | M. _____ | qualité _____ |

Date de la mise à disposition : du 30 avril 2019 au 10 mai 2019

de \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Adresse locale de consultation du dossier : \_\_\_\_\_

Registre d'enquête :

composé de \_\_\_\_\_ feuilles non numérotées, annexes déposées par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public. Les observations peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à \_\_\_\_\_

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à \_\_\_\_\_

aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

|                                  |                                  |
|----------------------------------|----------------------------------|
| de _____ h _____ à _____ h _____ | de _____ h _____ à _____ h _____ |
| de _____ h _____ à _____ h _____ | de _____ h _____ à _____ h _____ |
| de _____ h _____ à _____ h _____ | de _____ h _____ à _____ h _____ |
| de _____ h _____ à _____ h _____ | de _____ h _____ à _____ h _____ |
| de _____ h _____ à _____ h _____ | de _____ h _____ à _____ h _____ |
| de _____ h _____ à _____ h _____ | de _____ h _____ à _____ h _____ |

Une notice explicative  est  n'est pas été déposée par le Commissaire enquêteur

le 30 mai 2019 à 17 heures 30

Le titre doit être :

en matière Xavier BERTRAND, déclare dans le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant huit et un jours sans interruption  
du 30 avril 2019 à 30 mai 2019  
de 8 heures à 18 heures et  
de 13 heures 30 à 17 heures 30

Aucune observation n'a été consignée au registre.  
Les observations ont été consignées au registre

est peu pages n° 1

En outre, (s)es :

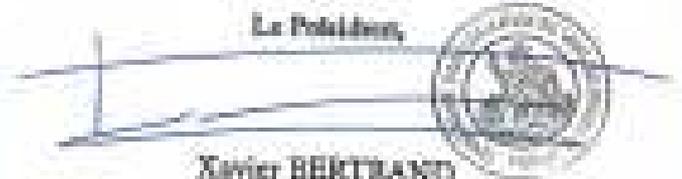
lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature

Le Président,



Xavier BERTRAND

